Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20261123-2026_68CM-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 18/11/2026 adressée par voie électronique le 18 novembre 2026 et affichée en mairie le même jour.
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 15
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Armel DENIS, Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Aglaé DE GRAAF.
Étaient absents : Morgane MARZIN ayant donné procuration à Brigitte NICOLAS, Mathieu JEANNIN ayant donné procuration à Aglaé DE GRAAF.

## N° 68-2026 CONVENTION TRAVAUX CLÔTURE RUE DU CROISSANT-RUE DU CENTRE

Rapporteur : M Stéphane PRULHIÈRE, premier adjoint

Monsieur PRULHIÈRE expose à l'assemblée que la configuration actuelle de l'intersection entre la rue du Croissant et la rue du Centre présente un défaut majeur de visibilité pour les usagers de la route.
Ce manque de visibilité engendre un risque important d'accident et compromet la sécurité publique.
Un régime de stop a été mise en place provisoirement pour éviter tout accident.
Afin de remédier à cette situation, le propriétaire de la parcelle située à l'angle de ces deux voies a été contacté. Un accord a été trouvé pour réaliser des travaux sur le mur de clôture de cette parcelle afin d'améliorer la visibilité de l'intersection.
Les travaux consistent en la démolition de la clôture existante sur une longueur de 1.70 mètres rue du Croissant et le recul de la clôture en bois donnant sur la rue du Centre.
L'intégralité des coûts afférents aux travaux serait prise en charge à 100 % par la Commune.

Un projet de convention ayant pour objet de définir les conditions d'intervention de la commune sur la propriété privée du propriétaire a été établi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de travaux de sécurisation routière tel que présenté ;
VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération
CHARGE Madame le maire de signer ladite convention avec le propriétaire de la parcelle concernée

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX